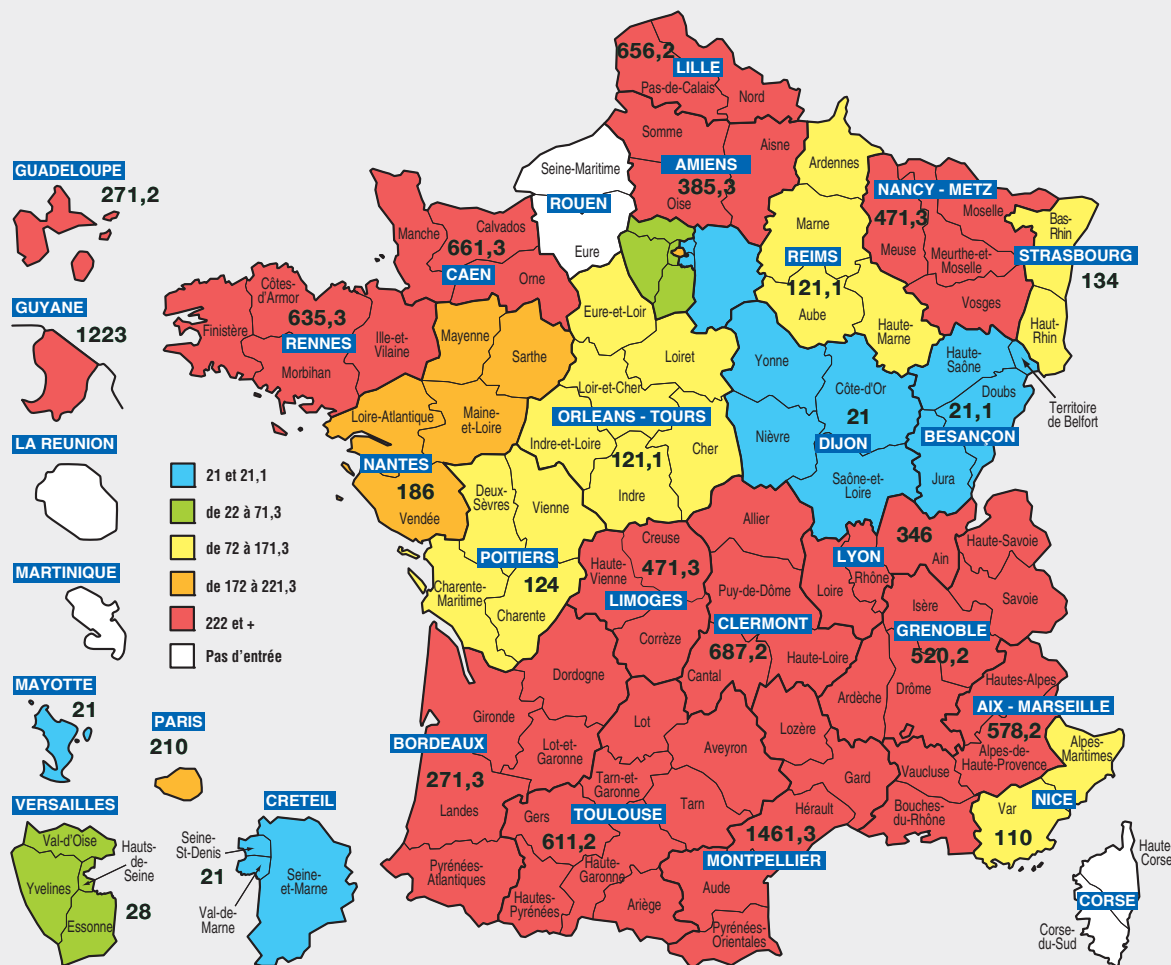


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	119,2	PPV
Vaucluse	PPV	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	111,2	PPV
Oise	325,2	318,2
Somme	PPV	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	38,0
Jura	PPV	21,0
Haute-Saône	PPV	235,0
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	38,0	28,0
Landes	71,2	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	216,0	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	21,0	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	302,2	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	121,0	21,0
Seine-Saint-Denis	178,2	21,0
Val-de-Marne	1 750,0	28,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	71,0	PPV
Nièvre	21,0	PPV
Saône-et-Loire	PPV	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	PPV	410,2
Isère	PPV	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	444,2	45,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	1 212,2	21,0
Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	31,0	PPV
Pas-de-Calais	58,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	31,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	311,2	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	21,0	PPV
Loire	PPV	PPV
Rhône	276,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	1 200,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	80,0	PPV
Gard	1 705,0	PPV
Hérault	PPV	PPV
Lozère	121,2	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	328,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	124,0	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	946,2	PPV
Maine-et-Loire	1 042,0	594,2
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	186,0	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	110,0	128,0
Var	278,2	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	158,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	PPV	21,0
Loiret	PPV	PPV
Paris	Étab.	ZR
	168,0	65,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	641,2	81,2
Charente-Maritime	488,2	PPV
Deux-Sèvres	171,0	149,0
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	PPV	326,2
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	121,0	21,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	283,2	PPV
Finistère	276,2	PPV
Ille-et-Vilaine	1 128,0	PPV
Morbihan	PPV	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	38,0	1 813,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	45,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	792,0	PPV
Haut-Rhin	94,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	9 999,0	405,2
Gers	PPV	PPV
Lot	468,2	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	736,2	PPV
Tarn-et-Garonne	939,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	428,2	21,0
Essonne	1 562,0	28,0
Hauts-de-Seine	PPV	42,0
Val-d'Oise	1 747,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.